

# →→→ Possibilités forestières 2025-2028

## Mise à jour de novembre 2024 – Feux de forêt

### Synthèse régionale des résultats

#### Mauricie



#### Modifications pendant la période 2023-2028

Novembre 2024	N'ayant reçu aucune nouvelle information, le Forestier en chef applique l'effet résiduel des feux de forêt sur les possibilités forestières de l'unité d'aménagement 026-51, soit une baisse de 3 200 m <sup>3</sup> bruts/an, pour une entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2025.
Novembre 2023	Les possibilités forestières de l'unité d'aménagement 026-51 sont réduites de 9 500 m <sup>3</sup> bruts/an pour une entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2024. Cette baisse s'explique par les feux de forêt de 2023 qui ont affecté 16 920 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier.

#### Faits saillants de la détermination des possibilités forestières 2023-2028

Une unité d'aménagement a fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières et les possibilités forestières de quatre unités d'aménagement ont été mises à jour pour la période 2023-2028.

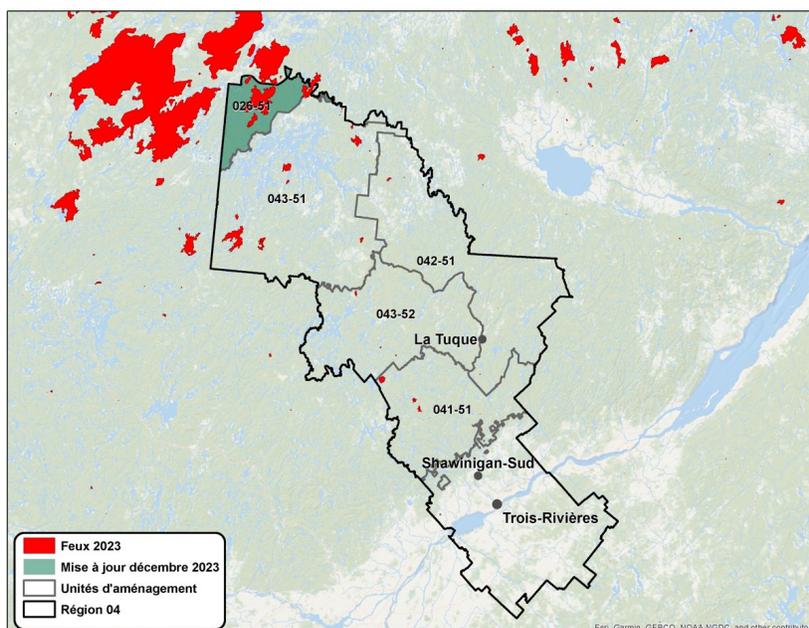
Une hausse de 70 600 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023

La hausse des possibilités forestières s'explique par :

- ▶ Les réductions liées aux mesures d'harmonisation et aux négociations avec la Nation Atikamekw ont été remplacées par une subdivision territoriale des possibilités forestières.
- ▶ Un ajustement à la durée des mesures de protection pour les territoires d'intérêt
- ▶ Une productivité plus élevée dans l'unité d'aménagement 026-51

Ces éléments ont compensé les baisses occasionnées par le retrait des lisières boisées riveraines et par l'évaluation plus précise des pentes basée sur le LiDAR.

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 6 % depuis la période 2018-2023, principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines, ainsi que d'une gestion différente des peuplements peu productifs.



### Description du territoire

Superficie totale des unités d'aménagement	3 650 000 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	2 276 390 hectares	62 %

Du nord au sud, quatre domaines bioclimatiques sont présents dans la région : la pessière à mousses, la sapinière à bouleau blanc, la sapinière à bouleau jaune et l'érablière à bouleau jaune. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

### Possibilités forestières pour la période 2025-2028

Périodes	Possibilités forestières 2025-2028 en volume marchand brut (m <sup>3</sup> /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2025 - 2028	2 920 300	49 800	1 700	47 600	476 400	784 000	179 500	169 900	16 000	4 645 200
2024 - 2025	2 923 100	49 800	1 700	47 600	476 500	784 300	179 500	169 900	16 000	4 648 400
Écart	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

### Superficie des travaux commerciaux (ha/an)

Périodes	Travaux sylvicoles commerciaux (ha/an)		
	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2025 - 2028	25 700	520	9 710
2024 - 2025	25 800	520	9 710
Écart	0%	0%	0%

## Superficie des traitements non commerciaux (ha/an)

Périodes	Travaux sylvicoles non-commerciaux (ha/an)		
	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2025 - 2028	7 050	830	8 050
2024 - 2025	7 080	830	7 980
<b>Écart</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>

Les informations suivantes ne sont pas mises à jour suite à la modification des possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Elles sont donc maintenues.

### Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **23 487 700 \$**.

Les travaux de reboisement prévus en peupliers hybrides ont été redistribués entre les différentes unités d'aménagement de la région.

## Recommandations du Forestier en chef

Recommandations	Impact
Ne pas attribuer le volume identifié tant que les modalités liées à la certification forestière sont en vigueur	-74 200 m <sup>3</sup> /an
Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière. Les possibilités forestières provenant de ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.	-125 300 m <sup>3</sup> /an
Des zones utilisées pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ne font l'objet d'aucune planification de récolte forestière. Les possibilités forestières provenant de ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.	-63 500 m <sup>3</sup> /an

## Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

### Autres particularités liées à l'aménagement forestier durable

Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération

Protection des lisières boisées riveraines

Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiments sur l'ensemble du territoire (pessière et sapinière).

Les unités d'aménagement sont certifiées selon la norme du *Forest Stewardship Council*

## Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Mise à jour le 29 novembre 2024